

**Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11**

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/
l'entreprise**· **1.1 Identificateur de produit**· **Nom du produit:** RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs· **Code du produit:**

SSP-21, SSP-22, SSP-23, SSP-24, SSP-25, SSP-26, SSP-27, SSP-28, SSP-21SV, SSP-22SV, SSP-23SV, SSP-25SV, SSP-26SV, SSP-27SV

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du produit** PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants· **Catégorie de processus**

PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

· **Emploi de la substance / de la préparation** Peinture· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**· **Producteur/fournisseur:**

Raidex GmbH

Neuhäuser Str. 17

D-72581 Dettingen / Erms

Tel.: +49 7123 9751 0

Fax: +49 7213 9751 33

msds@raidex.de

Vertrieb / Vendes / Vendite:

· **Service chargé des renseignements:** Département Sécurité Produit· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ) Kurzwahl 145**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS02 flamme

Aérosol 1

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 1)



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2

H315

Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07



GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques propane-2-ol

· Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les aérosols.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation régionale.

· Indications complémentaires:

Sans aération suffisante, il peut y avoir formation de mélanges explosifs.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien** Non applicable.

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

• **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

• Composants dangereux:

CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9 Numéro index: 601-003-00-5 Reg.nr.: 01-2119486944-21	propane Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280	25-<50%
Numéro CE: 927-510-4 Reg.nr.: 01-2119475515-33	Hydrocarbons Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	12,5-<20%
Numéro CE: 918-668-5 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H335-H336 EUH066	12,5-<20%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 Reg.nr.: 01-2119457558-25	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	5-<10%
Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 3, H412 EUH066	5-<10%
Numéro CE: 920-134-1 Reg.nr.: 01-2119480153-44	Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 STOT SE 3, H336	5-<10%
CAS: 102-71-6 EINECS: 203-049-8 Reg.nr.: 01-2119486482-31	triéthanolamine substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	<2,5%
CAS: 13463-67-7 EINECS: 236-675-5 Numéro index: 022-006-00-2 Reg.nr.: 01-2119489379-17	dioxyde de titane Carc. 2, H351	≥1-<2,5%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6 Numéro index: 601-037-00-0 Reg.nr.: 01-2119480412-44	n-hexane Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5%	≥0,25-≤0,5%

• Indications complémentaires:

Le contenu en Benzène des substances Solvent Naphta est inférieur à 0.1% (Note P de l'Annexe I de la Directive 1272/2008/CEE)

(suite page 4)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 3)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- **Après inhalation:** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers -**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un appareil de protection respiratoire.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 4)

- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage:** 2 B
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

74-98-6 propane

VME (Suisse) Valeur momentanée: 7200 mg/m³, 4000 ppm
Valeur à long terme: 1800 mg/m³, 1000 ppm

67-63-0 propane-2-ol

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm
B SSc;

Hydrocarbures, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

VME (Suisse) Valeur momentanée: 600 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 300 mg/m³, 50 ppm

102-71-6 triéthanolamine

VME (Suisse) Valeur momentanée: 10 e mg/m³
Valeur à long terme: 5 e mg/m³
SSc;

13463-67-7 dioxyde de titane

VME (Suisse) Valeur à long terme: 3 a mg/m³
SSc;

110-54-3 n-hexane

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1440 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 180 mg/m³, 50 ppm
H B R2f SSc;

· DNEL

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Oral	DNEL	11 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	25 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	11 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	150 mg/m ³ (Worker, longterm systemic)
	DNEL	32 mg/m ³ (Consumer, longterm systemic)

67-63-0 propane-2-ol

Oral	DNEL	26 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	888 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	319 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	500 mg/m ³ (Worker, longterm systemic)
	DNEL	89 mg/m ³ (Consumer, longterm systemic)

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% d'aromatiques

Oral	DNEL	46 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	77 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	46 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	871 mg/m ³ (Worker, longterm systemic)
	DNEL	185 mg/m ³ (Consumer, longterm systemic)

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 5)

Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Oral	DNEL	125 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Dermique	DNEL	208 mg/kg /per day (Worker, longterm systemic)
	DNEL	125 mg/kg /per day (Consumer, longterm systemic)
Inhalatoire	DNEL	871 mg/m3 (Worker, longterm systemic)
	DNEL	185 mg/m3 (Consumer, longterm systemic)

• **PNEC****67-63-0 propane-2-ol**

PNEC	140,9 mg/l (Freshwater)
PNEC	140,9 mg/l (Seawater)
PNEC	140,9 mg/l (Sporadic release)
PNEC	2251 mg/l (Sewage treatment plant)
PNEC	552 mg/kg (Freshwater sediment)
PNEC	552 mg/kg (Seawater sediment)

• **Composants présentant des valeurs limites biologiques:****67-63-0 propane-2-ol**

BAT (Suisse)	25 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton
	25 mg/l Substrat d'examen: Sang complet Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: Aceton

110-54-3 n-hexane

BAT (Suisse)	5 mg/l Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail Paramètre biologique: 2,5 Hexandion plus 4,5-Dihydroxy-2-hexanon
--------------	--

• **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

• **8.2 Contrôles de l'exposition**• **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

• **Équipement de protection individuel:**• **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Éviter tout contact avec la peau.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

• **Protection respiratoire:**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre A2/P3

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 6)

· Protection des mains:



Gants de protection

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Gants en caoutchouc butyle avec une épaisseur de 0,4 mm sont résistantes à:

Acétone: 480 min

Acétate de n-butyle: 60 min

Acétate d'éthyle: 170 min

Xylène: 42 min

Les gants en caoutchouc butyle d'une épaisseur de 0,4 mm résistent aux solvants pendant 42 à 480 minutes.

Comme mesure de protection, nous recommandons que les utilisateurs et les personnes responsables de la sécurité du travail présupposent une durée de résistance aux solvants de 42 heures. Si l'on examine les données au chapitre 3 de cette fiche de données de sécurité, on peut présupposer une durée de résistance plus longue dans certains cas.

· Protection des yeux: Pas nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique

Aérosol

· Couleur:

Selon désignation produit

· Odeur:

Caractéristique

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

· Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Limites d'explosion:

· Inférieure:

0,6 Vol %

· Supérieure:

10,9 Vol %

· Point d'éclair

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

· Température d'inflammation:

240 °C

· Température de décomposition:

Non déterminé.

· valeur du pH:

Non déterminé.

· Viscosité:

· Cinématique:

Non déterminé.

· Dynamique:

Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

· l'eau:

Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C:

8300 hPa

· Pression de vapeur à 50 °C:

16500 hPa

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

0,7 g/cm³

· Densité relative

Non déterminé.

· Densité de vapeur:

Non déterminé.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 7)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Aérosol
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Propriétés explosives:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	85,3 %
· VOC (CE)	--
	580,3 g/l
· CE-COV %	85,33 %
· VOCV (CH)	84,08 %
· Teneur en substances solides:	21,3 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 8)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**Hydrocarbures, C9, aromatiques**

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin) (OECD 402)

67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50	>25 mg/l (rat) LC 50: 6h

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, iso-alcane, cycliques, <2% d'aromatiques

Oral	LD50	>15000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>3160 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>6100 mg/m3 (rat) (OECD 403)

Hydrocarbures, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Oral	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (lapin)

· Effet primaire d'irritation:**· Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.**· Lésions oculaires graves/irritation oculaire**Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Pas d'effet d'irritation.**· Sensibilisation respiratoire ou cutanée**Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Aucun effet de sensibilisation connu.**· Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.**· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique:****Hydrocarbures, C9, aromatiques**

EC50 / 48 h	302 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 72 h	2,75 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50 / 96 h	9,2 mg/l (Regenbogenforelle)

67-63-0 propane-2-ol

LC50/96h	9640 mg/l (pimephales promelas; 96h)
LC50 / 24 h	9714 mg/l (daphnia magna)

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 9)

Hydrocarbons, C9-C11, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

EC50 / 48 h	34 mg/l (daphnia magna)
EC50 / 72 h	1000 mg/l (Pseudokirchneriella Subcapitata)
LC50 / 96 h	3,6 mg/l (Regenbogenforelle)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque:** Toxique chez les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

• **Catalogue européen des déchets**

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04	emballages métalliques
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
08 01 11: Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classification: ds = les déchets spéciaux
15 01 04: Emballages métalliques
15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances ou de déchets spéciaux possédant des propriétés particulièrement dangereuses ou qui sont contaminés par de telles substances ou déchets spéciaux
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** UN1950
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 1950 AÉROSOLS, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- **IMDG** AÉROSOLS, MARINE POLLUTANT
- **IATA** AÉROSOLS, inflammable

(suite page 11)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 10)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· **Classe** 2 5F Gaz.
 · **Étiquette** 2.1

· IMDG



· **Class** 2.1 Gaz.
 · **Label** 2.1

· IATA



· **Class** 2.1 Gaz.
 · **Label** 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· **Marine Pollutant:** Oui
 Signe conventionnel (poisson et arbre)
 · **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· **Indice Kemler:** Attention: Gaz.
 · **No EMS:** -
 · **Stowage Code** F-D,S-U
 SW1 Protected from sources of heat.
 SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
 SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:
 Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4.
 For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:
 Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
 For WASTE AEROSOLS:
 Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

(suite page 12)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 11)

· Indications complémentaires de transport:**· ADR****· Quantités limitées (LQ)**

1L

· Quantités exceptées (EQ)

Code: E0

Non autorisé en tant que quantité exceptée

· Catégorie de transport

2

· Code de restriction en tunnels

D

· IMDG**· Limited quantities (LQ)**

1L

· Excepted quantities (EQ)

Code: E0

Not permitted as Excepted Quantity

· "Règlement type" de l'ONU:UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· Directive 2012/18/UE**· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**· Catégorie SEVESO**

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 Danger pour l'environnement aquatique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 150 t**· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t****· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)**

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3**· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:**· Classe de pollution des eaux: classe A (I)****· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction****· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· VOC (CE) 85,33 %**· VOCV (CH) 84,08 %****· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

(suite page 13)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 26.05.2025 Numéro de version 6 (remplace la version 5)

Révision: 12.02.2025

Nom du produit: RAIDEX 500ml Spray pour ovins de toutes les couleurs

(suite de la page 12)

· Phrases importantes

- H220 Gaz extrêmement inflammable.
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Les données sont basées sur des données techniques internes et sur des données techniques fournies par les fournisseurs.

Aérosols, Section 2.3.1	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Numéro de la version précédente: 5**· Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 DOT: US Department of Transportation
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A
 Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
 Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2
 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3